

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COMPERTRIX

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Votants	11
Dont procuration	1

Date de convocation	05/02/2007
Date d'affichage	05/02/2007

L'an deux mil sept, le **Mardi 13 Février 2007**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain AUBRY, Maire.

Présents : Monsieur AUBRY Alain, Monsieur HUET Jean-Jacques, Monsieur THESNON Raymond, Monsieur Jean-Pierre MAGNETTE, Monsieur Pascal LEFORT, ~~Madame Danielle CAMUS~~, Monsieur BABIJ Maurice, ~~Madame SAIVE Laurence~~, ~~Madame POUYET Michelle~~, Monsieur HOGDAL Michel, Monsieur Yannick PARE, Monsieur POMMIER Dominique, ~~Monsieur LEBAAD Alain~~, Madame TRANSLER Claude

Absents excusés : Mme Danielle CAMUS

Vote par procuration : Mr Pascal LEFORT (Mme CAMUS)

Absents non excusés :

A été élu(e) secrétaire : Mr Dominique POMMIER

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à la majorité (1 abstention).

Délibération 07- 009 - Approbation du PLU

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Compertrix arrive à son terme et rappelle les conditions dans lesquelles elle a été mise en œuvre.

La révision du Plan d'Occupation des Sols a été prescrite par délibération du 10 septembre 2002 pour permettre la réalisation des objectifs suivants :

- l'aménagement du secteur Bords de Marne,
- la prise en compte du contournement sud de l'agglomération,
- la maîtrise du développement des zones à urbaniser,
- le développement des activités artisanales et commerciales,
- la protection des milieux naturels et des perspectives paysagères,
- la préservation de l'espace agricole et du patrimoine,
- la prise en compte des risques,
- l'actualisation du règlement d'urbanisme.

Le projet de P.L.U. arrêté le 28 mars 2006 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées à leur demande. En dehors des services de l'Etat, 8 personnes publiques étaient consultées. Sur ces 8 personnes publiques, 3 ont formulé explicitement leur position favorable. L'avis des 5 autres est réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai de 3 mois après la transmission du projet de P.L.U. Ces avis ont été joints au dossier mis à l'enquête publique.

L'enquête publique relative à la révision du P.L.U., fixée par arrêté du maire du 18 septembre 2006 s'est déroulée du lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2006 inclus soit une durée de 33 jours. La commissaire enquêteur, Madame Valérie COULMIER, a reçu le public le lundi 16 octobre de 9 h à 12 h, le jeudi 2 novembre de 14 h à 17 h et le vendredi 17 novembre 2006 de 14 h 30 à 17 h 30.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions conformes à l'arrêté municipal et n'a donné lieu à aucun incident de procédure. Cette enquête a fait l'objet de peu d'observations du public. 3 observations ont été portées sur le registre d'enquête et le commissaire enquêteur a reçu 2 lettres.

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme et selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le P.L.U. peut faire l'objet de modifications avant l'approbation lorsqu'elles sont destinées à tenir compte des observations émises au cours de l'enquête, qu'elles sont conformes à l'intérêt général et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

L'avis de l'Etat et des autres personnes publiques associées est repris dans un document de synthèse annexé à la présente délibération. Ce document reprend les réserves formulées sur le P.L.U. et indique les amendements suivants apportés au projet de P.L.U. :

- mention dans le rapport de présentation qu'une demande de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures dit "Permis de Mairy" est en cours d'instruction,
- rectification de 2 adresses dans le tableau des servitudes d'utilité publique,
- actualisation dans le rapport de présentation des dates de collecte des biodéchets.

Monsieur le Maire présente ensuite les observations émises par les habitants de la commune lors de l'enquête publique et informe de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de P.L.U. Le projet de P.L.U. n'a pas repris les réserves formulées lors de l'enquête publique excepté la demande de réduire l'emplacement réservé n° 4. Cet emplacement réservé redimensionné permet un aménagement paysager de qualité sur l'actuel chemin piéton tout en augmentant la zone constructible à usage d'habitation U2. Les remarques concernant la sécurité et la circulation sont prises en compte dans la réflexion menée par la commune dans le cadre des conclusions d'une pré-étude réalisée par le Conseil général de la Marne.

Monsieur le Maire indique que pour faciliter la lecture du règlement graphique, il est précisé la distance des marges de recul le long des voies.